



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quatre mars, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. COLIN Jean Paul, Mme DELORME Adeline, M. DEMMERLE Jacques, M. DE NEIVA Manuel (suppléant), Mme DOURSTER Lucie, Mme ERARD Josiane, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDIN Robert, M. GERARDY Philippe, Mme GLINKIEWICZ Nathalie, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MINARIE Thierry, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. PATON Jean Christophe, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. PIERSON Jean Paul, M. RAGUIDEAU Johan, M. ROBERT Bernard, Mme SPENGLER Laurence,

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERTRAND Chantal, M. DELAHAYE Norbert, Mme DOBIN Bernadette, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. GAMBETTE Marc, M. GAUCHE Joël, M. GOEURY Pierre Yves, M. LEONARD Robert, Mme REVEANI Marie-Hélène, Mme VARE Nicole,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CHRISTOPHE Gérard ayant donné pouvoir à M. GERARDY Philippe,
M. LAMINETTE Laurent ayant donné pouvoir à M. PICART Jean,
Mme LEPEZEL Christelle ayant donné pouvoir à Mme LECLERC Marie-Françoise,
Mme LOUIS Cassandre ayant donné pouvoir à M. ANDRIN Rémy,
Mme RONDEAU Elise ayant donné pouvoir à Mme HUMBERT Jocelyne,
M. THOMAS Jean Claude ayant donné pouvoir à M. BRIZION Daniel,
Mme VIVANT Cindy ayant donné pouvoir à Mme DOURSTER Lucie,

Le Conseil Communautaire désigne Mme Lucie DOURSTER, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20h10 : le Président ouvre la séance.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

n°2016-015

Le contexte de restriction budgétaire va une nouvelle fois présider à l'élaboration du budget primitif 2016 de la collectivité.

Le contexte économique national

Cependant, il est important de prendre la peine de rappeler certains éléments de masse, structurants et auxquels il est capital de ne pas se soustraire dans la réflexion.

D'abord, les budgets des collectivités locales quelles qu'elles soient, participent depuis plusieurs années à l'effort de redressement des finances publiques.

- Le 1^{er} choc budgétaire intervient en 2014 avec l'équivalent de 3 milliards d'euros demandés aux finances publiques locales dans leur ensemble.
- Le second choc a démarré en 2015 et devrait se poursuivre jusqu'en 2017. Là c'est un effort de 11,5 milliards d'euros qui est demandé aux collectivités locales.
- Ensuite, de quoi parle-t-on exactement ? La dette publique française présente les ratios ci-dessous qu'il convient de garder comme repère :

En points de PIB	2015	2016
Ratio d'endettement de Maastricht	96,3 %	96,5 %
Dont Etat (APUC)	77,5	78,3
Dont Collectivités locales (APUL)	8,7	8,5
Dont Sécurité Sociale (ASSO)	10,1	9,8

La dette publique augmente en pourcentage (96,3 % en 2015 à 96,5 % en 2016) mais le poids de l'endettement du secteur public local est en baisse.

Le contexte économique mondial

- L'épée de Damoclès de la croissance et l'excessive dépendance de notre économie à celle-ci vient également peser sur les choix.
- L'état de l'économie mondiale demeure plutôt incertain, cela va peser indéniablement sur notre économie nationale et donc avec des répercussions pour les collectivités en bout de chaîne.

La loi de finance 2016

La DGF

- La réforme de la DGF est reportée à 2017 mais ses grands principes ont été intégrés au PLF 2016.
- Concernant la baisse, la garantie sera applicable en 2017 pour les communes dont la perte excède 10 % des RRF, idem pour la garantie en cas de baisse cumulée de DGF sur la période 2017-2025 supérieure à 25 des RRF.
- La DGF fait partie des dotations publiques qui supportent l'effort de contribution au redressement des comptes publics.
- Par ailleurs, la progression des crédits 2015 de dotation de péréquation est reconduite (*117 M€ de DSR contre 180 M€ pour la DSU*) financée par les écrêtements internes à la DGF et par les variables d'ajustement.
- Une diminution du nombre de communes éligibles à la DSU pour la tranche des plus de 10 000 habitants sans dispositif spécifique de sortie est à noter.
- L'assiette est élargie aux dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics pour le FCTVA.
- Une dotation de soutien à l'investissement de 800 € est créée, dont 500 M€ pour le bloc communal au titre des travaux d'énergie, de mise aux normes, de mobilité, de travaux d'équipement (*nécessités par la démographie*), les énergies renouvelables et la transition énergétique.
- Le seuil de la DETR est relevé à 50 000 habitants.
- Rappel des objectifs de la réforme de la DGF 2017
 - o Suppression des écarts de richesse entre collectivités
 - o Accroissement des concours vers les plus défavorisées
 - o Amélioration de la lisibilité de la DGF
- En ce qui concerne les EPCI (*projet 2017*), une dotation de centralité apparaît si l'EPCI a choisi FPU, afin de prendre en compte les charges de centralité réparties entre communes et EPCI en fonction du CIF (*15 et 40 euros*) de la population ; dotation de péréquation si EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,5 PF moyen de la catégorie sous triple critère : population PF et CIF ; apparition d'un double critère pour la dotation d'intégration ; mécanisme de garantie prévu si la variation se situe en dehors de la fourchette 95-105 %.

Le FPIC

- Augmentation de l'enveloppe de 220 M€ soit une enveloppe totale de 1 Md€
- Modification des règles de répartition dérogatoires à savoir la suppression du critère CIF :
 - o Dérogatoire encadré = délibération prise dans les 2 mois après notification par l'Etat à la majorité des 2/3

- Dérogatoire libre = délibération de l'EPCI dans les 2 mois à la majorité des 2/3 + délibération des villes dans les 2 mois par majorité qualifiée des CM (2/3 des communes représentant 50 % de la population)
 - Dérogation : validation de la dérogation libre si EPCI délibère à l'unanimité
 - Délibération concordante du conseil communautaire (majorité des 2/3) et des CM dans les 3 mois après notification
- Exonération de FPIC aux communes éligibles à la DSU sous condition de PF (prise en charge par EPCI)
- Suppression de l'affranchissement de la règle des 30% (plus ou moins) dans certaines conditions (si EPCI exonère des communes défavorisées)
- Communes DSU-cible : introduction d'une garantie
- Maintien des niveaux de FPIC antérieurement définis à des modifications de périmètre issues du SDCI
- Inéligibilité au FPIC des communes carencées en logement social (sauf si PF < 75%)

En ce qui concerne l'intercommunalité

- AC : possibilité de revenir sur son montant avec l'aval de la commune concernée
- DSC : si l'EPCI est en FPU, la DSC est possible avec règle de décision allégée (majorité des 2/3 des suffrages exprimés et non des conseillers communautaires)

Diverses mesures fiscales

- Revalorisation des bases de 1%
- Révision des valeurs locatives : reportée en 2017
- Versement transport : le seuil est porté de 9 à 11 salariés.
- Exonérations :
 - TFPB des maisons de santé de TFP et locaux à usage de bureaux transformés en logement
 - Abattement spécial handicapés de 10 à 20 %
- Concernant les OM, la notion de déchets assimilés est précisée, cela rend facultatif la redevance spéciale
- Limitation des effets de seuils dans les TPE et PME, à savoir relèvement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés
- CET : renforcement du mécanisme de compensation de la perte de base

Pour notre collectivité

- La cotisation CNFPT est abaissée à 0,9 % au lieu de 1% jusqu'à présent (1 100 € d'économie par an).
- Si dégel du point d'indice par l'Etat, impact inévitable sur le 012.

Observations

La collectivité a dégagé en 2015 un solde d'exécution positif supérieur à 1,1 M€. Cependant, il ne saurait être regardé comme la manifestation d'un « enrichissement ».

Au contraire, cet excédent, certes conséquent, est principalement né de coupes drastiques entre fin 2014 et 2015 dans les dépenses d'investissement (1,5 M€ en 2014 contre 0,95 M€ en 2015) et une cure d'amaigrissement des dépenses de fonctionnement (3,5 M€ au 011 en 2014 contre 3 M€ en 2015 notamment).

Au-delà du fait que ce n'est pas une solution pérenne en matière de gestion, il apparaît que structurellement, la Codecom n'est plus en mesure de dégager plus de 250 000 € de CAF par an si elle conserve le rythme d'investissement moyen de ces 6 dernières années (+/- 2 M€ entre 2009 et 2015).

La réduction des charges de fonctionnement ne pourra pas être plus accentuée, la majorité des dépenses est aujourd'hui contrôlée et contenue.

Au plus, en achetant mieux et en mettant en concurrence correctement et à bon escient, il est possible d'envisager encore une baisse de 3 à 6 % du 011 dans les 2 prochaines années mais guère plus. Ce chapitre atteindra un niveau incompressible en vertu de la taille de notre collectivité et du fait qu'il faut bien continuer à fonctionner. Ces ratios ne prennent pas en

compte les immanquables inflations que vont connaître certains tarifs de nos prestataires conventionnels.

Le 012 sera également contenu dans la mesure du possible (*hors nouvelles embauches et hors dégel du point d'indice par l'Etat cette année*). Une attention particulière sera portée à la vérification du service fait et aux heures complémentaires.

Le chapitre 65 mérite également réflexion car il est le moins rigide des chapitres dans la section de fonctionnement et comprend essentiellement des dépenses facultatives, à la discrétion de l'autorité donc...

Le Conservatoire d'Etain fait d'ailleurs un appel du pied à la Codecom concernant la gestion de son personnel et une possible inter-communalisation de celui-ci.

Certains gains peuvent être retirés d'un point de vue strictement mathématique, notamment en ce qui concerne les frais d'expertise comptable ou encore les assurances diverses et les charges des prestataires extérieurs le cas échéant.

Mais pas seulement, car la synergie nouvelle née d'une inter-communalisation tendrait indéniablement à améliorer l'efficacité de la dépense publique. Autrement dit, un euro dépensé par la collectivité sera plus efficient par rapport à ce même euro octroyé sous forme de subvention.

Pourquoi cela ? Le bénévolat suscite de moins en moins de vocations au sein de la population, spécifiquement au regard de la lourdeur et des risques que représente la gestion d'une structure associative employant qui plus est du personnel.

Les contraintes fiscales, juridiques, sociales, réglementaires et autres qui viennent alourdir la gestion associative d'année en année tendront à disqualifier de plus en plus ces structures, lesquelles n'ont pas la liberté de générer de nouvelles sources de revenus au débotté contrairement à des entreprises.

La collectivité ne semble pas pouvoir faire l'économie d'une réflexion plus large sur ces logiques d'inter-communalisation de certaines grosses structures associatives du territoire actuellement financées par la CCPE.

On assiste à un quadruple effet ciseau entre :

- la raréfaction des deniers publics pour les collectivités (*et donc par voie de conséquence pour les structures associatives majoritairement financées par elles*),
- l'impérieux enjeu de maintenir les services à la population et ce, à un niveau de service constant,
- un changement des modes de « consommation » de la matière associative et de l'engagement bénévole par la population,
- une inflation effrénée des contraintes réglementaires, fiscales, sociales et juridiques qui pèsent de plus en plus sur les associations et leurs dirigeants,

lequel va conduire à la disparition rapide d'une série de structures qui font (*ou feront rapidement*) face à une crise de gouvernance faute de candidat(s) volontaire(s) pour en devenir dirigeant(s).

Il faut se rappeler que, de nos jours, une association est victime d'une sorte de « double peine » : elle subit tous les inconvénients d'une entreprise (*charges sociales, fiscales, réglementaires, code du travail, hygiène et sécurité, IRP, sécurité au travail, conventions collectives, etc*) sans jouir d'aucun de ses avantages (*possibilité d'accroître les recettes en augmentant le chiffre d'affaires, en conquérant de nouvelles parts de marché ou en modifiant sa politique prix par exemple*).

Une véritable démarche de changement des modes de fonctionnement et des représentations devra être engagée rapidement en ce qui concerne les associations du territoire, financées par la CCPE directement (*subvention*) ou indirectement (*mise à disposition de locaux et/ou de personnel, prise en charge abonnement fluide, téléphone, ou autres*). Il n'est pas opportun que perdure une situation où plusieurs associations disposent chacune d'une secrétaire, d'un directeur ou d'un responsable, d'un agent polyvalent, etc.

La CCPE subventionne donc autant de « frais de siège » que d'associations du territoire (*et donc autant de conseils d'administration à faire fonctionner, avec les frais généraux et bureautiques divers afférents, etc*), autant de polices d'assurance en RC professionnelle, autant de frais de déplacements, etc etc...

En ce qui concerne les locaux mis à disposition. Il convient de garder à l'esprit que cela représente une immobilisation non négligeable pour la collectivité, particulièrement quand la MAD est faite à titre gracieux, ce qui est le cas général. La valorisation de cette MAD doit obligatoirement figurer dans les budgets des associations qui en bénéficient, ce qui là encore n'est pas toujours évident.

Actuellement, la CCPE met à disposition l'équivalent de centaines de m² de locaux à plus d'une dizaine d'associations du territoire, et cela représente une valeur locative non négligeable qui se valorise sous la forme d'un soutien en nature.

On constate alors que « l'effort » de la collectivité pour le maintien et le développement du tissu associatif du territoire ne se limite pas aux sommes budgétées dans le chapitre 65 sous forme de subventions, mais de bien plus si l'on prend en considération au surplus cette aide sous forme matérielle.

Quant à la mise à disposition de personnel (*essentiellement nos agents des services techniques aux communes membres hors mode conventionnel ; ainsi que notre ETAPS pour le football à l'USEB*), elle est sûrement moindre mais n'est pas neutre. Cela aussi saurait être regardé et intégré dans la mesure de « l'effort » de la collectivité à destination des associations.

Les associations doivent pouvoir prendre conscience des facilités qui leur sont offertes par la Codecom en dehors de la seule subvention sonnante et trébuchante qu'elles peuvent percevoir.

En ce qui concerne les recettes de la collectivité, les marges de manœuvre sont réduites, comme nous venons de le voir. Les recettes publiques et structurelles tendent à stagner voire à se réduire d'année en année, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Une revalorisation de certains tarifs ou en dernier recours, une augmentation des impôts ? Politiquement difficile par les temps qui courent.

Il n'est pas envisageable d'espérer une augmentation des dotations de l'Etat ou de la Région dans les années à venir. Les Départements ne seront d'ailleurs plus en capacité d'intervenir de manière aussi volontariste qu'avant, eux aussi aux prises avec une situation financière critique, entre autres, en raison de compétences très lourdes transférées par l'Etat (*RSA, APA, etc*) et non compensées...

Il faut donc bien regarder du côté des impôts locaux et en même temps d'une rationalisation des dépenses sur deux plans, le fonctionnement ET l'investissement.

Pour le fonctionnement, le plus gros poste de dépenses est le personnel. Il y a comme enjeu de poursuivre et accentuer les démarches de mutualisation de postes au sein du bloc mais aussi et surtout avec nos voisins.

D'ici la fin de la mandature, de nouvelles compétences seront rendues obligatoires (*eau et assainissement, tourisme, ADS, etc*) et devront de toutes manières être prises en charge. La CCPE ou ses voisins, pris isolément ne sont pas en capacité financière de se payer les profils correspondants. La démarche autour du poste de Technicien Rivières mutualisé devra servir de test grandeur nature et les enseignements devront en être tirés rapidement, pour envisager un élargissement à l'avenir.

Un projet comme le Pôle Entrepreneurial est de nature à permettre à moyen terme (*entre 3 et 6 ans*) d'espérer des retombées fiscales pour le territoire. Mais c'est un processus qui sera long et qui ne pourra être réellement mesurable que sur le BP 2019 ou 2020 au mieux.

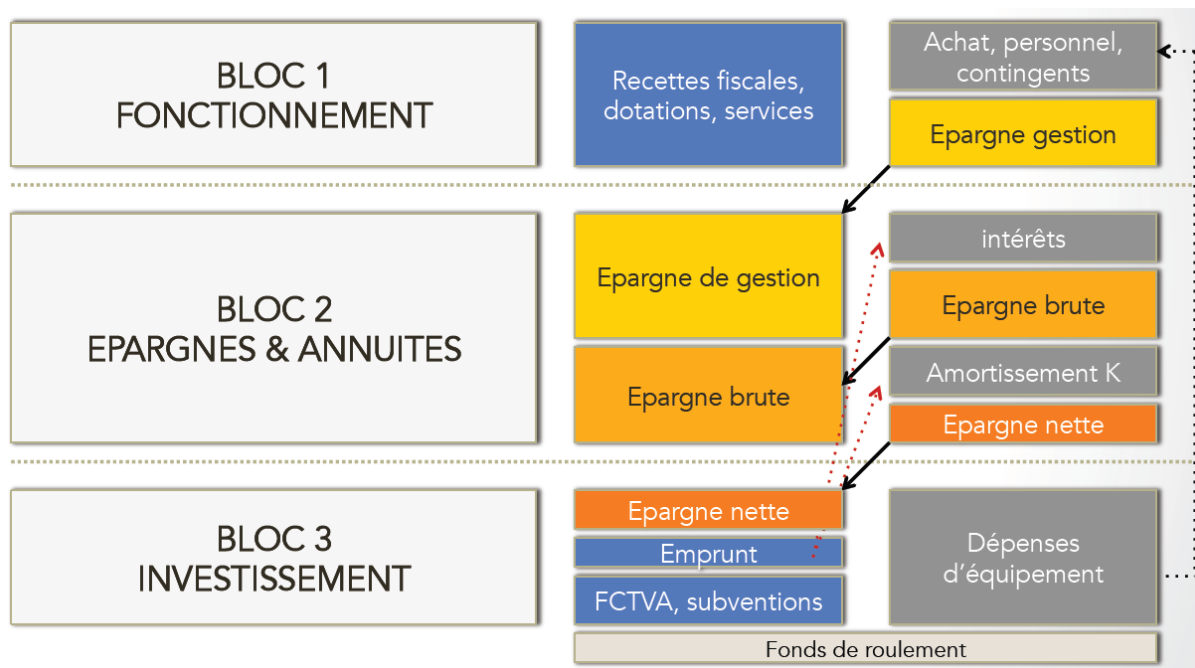
Pour autant, l'attractivité de notre territoire doit rester la priorité. Il y a un manque chronique et cruel de places de crèches en France, quelques places supplémentaires à Etain ou Eix pourraient permettre d'attirer chez nous des verdunois ou des frontaliers en recherche de places mais qui sont pour l'instant sans solution. Qui dit crèche dit ensuite école maternelle et ainsi de suite. L'enjeu est bien de fixer les gens sur notre territoire et c'est un des atouts possibles.

Plusieurs questionnements ne devraient pas être écartés de la réflexion :

- La CCPE est-elle bien en possession de toutes les recettes fiscales auxquelles son statut et ses compétences la rendent éligible ?
- L'enjeu d'un pacte fiscal au sein du bloc intercommunal apparaît de plus en plus inévitable et incontournable, la « cohérence » et la transparence seront deux éléments-clés de la stabilité du projet intercommunal...
- Se souvenir des fondamentaux de l'intercommunalité : la mise en commun pour une meilleure efficacité. La Codecom ne saurait être regardée comme un échelon supplémentaire uniquement voué à proposer des financements ; voire seulement une vanne « descendante »...
- Les services publics de proximité déployés par la CCPE sont-ils au juste prix ? Les tarifs des services publics onéreux (*restauration scolaire, OM, périscolaire*) déployés par la Codecom permettent-ils de faire face aux coûts qu'ils engendrent ? Le raisonnement sur le coût doit être global et non cloisonné. Il convient de ne pas oublier tous les autres services publics déployés qui ne sont que partiellement « solvabilisés » par des taxes ou des dotations publiques, ou encore des impôts locaux.
- Dans le prolongement de cette idée, concernant ces services, la CCPE est-elle prête à distinguer la notion de « contributeur » et celle « d'utilisateur » ? Le second n'étant que rarement les deux à la fois... Il convient de garder à l'esprit que la masse des dépenses occasionnées par les « utilisateurs » d'un service donné devient plus importante que la masse des recettes apportées par les « contributeurs » à ce même service, son équilibre financier est menacé à moyen terme... Mais ce raisonnement ne doit surtout pas être cantonné à un seul service, il faut le faire sur l'ensemble des services de la collectivité. « L'utilisateur » et le « contributeur » ne sont d'ailleurs pas toujours un administré...
- Par ailleurs, la collectivité peut aussi ne pas ignorer certaines pistes de réflexion en ce qui concerne le développement de nouveaux services équilibrés financièrement voire générateurs de ressources :
 - o notamment autour de la création d'un CIAS ayant pour vocation de fédérer les activités sociales tarifées (*SSIAD, EHPAD, crèche, portage de repas, aide et service à domicile en prestataire et en mandataire, etc*) ou en lien avec la « silver economy » (*qui connaîtra un boom dans les années à venir*)
 - o mais aussi autour de nouveaux outils tels que les SEM, les SPL ou encore les partenariats public-privé, par rapport à des enjeux majeurs du territoire autour de l'accueil et l'hébergement touristique, la mutation du Centre Culturel et Touristique en structure, les conséquences du départ du directeur de l'usine Petitcollin, etc.

Enjeux

Il y a comme enjeu fort de préserver les soldes d'épargne de la collectivité selon les mécanismes ci-dessous :



(source : Localnova)

On remarque bien que la dernière ligne « *fonds de roulement* » est fondamentale. Ce fonds de roulement constitue notre « *matelas* ».

Normalement, ce « *matelas* » est supposé croître peu ou prou chaque année. Or, sans mesure corrective sur les dépenses et sans choix stratégique fort sur les recettes et décision sur la gouvernance fiscale au sein du bloc, il tendra à se résorber au fil des ans jusqu'à épuisement, en étant passé entre temps par une CAF négative puis une épargne négative.

Les questionnements possibles

- Comment préserver les équilibres financiers ?
- Comment répartir l'effort d'investissement ?
- Comment assurer la réalisation des projets individuels et collectifs ?
- Quels niveaux d'effort et de péréquation au sein du bloc local ?

Les premières hypothèses de travail relatives au projet de budget primitif 2016 sont susceptibles d'être présentées lors de la séance.

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Admission créances éteintes Bâtiment n°3

n°2016-016

Le conseil communautaire

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 279 945.06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE La création à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de technicien rivière relevant de la catégorie hiérarchique B ou A à temps complet pour exercer les missions référencées ci-dessus

AUTORISE le président à signer les conventions avec les Communautés de Communes du pays de Spincourt et de la Région de Damvillers dans le cadre de la mutualisation du poste et de la répartition des frais.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Création d'un poste chargée de mission développement commercial	n°2016-018
--	-------------------

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} février 2016 d'un emploi de Chargée de mission de développement commercial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Valorisation (gestion, développement, animation et promotion) de la boutique du centre culturel et touristique,
- Promotion web dédié à l'ensemble des actions du service,
- Mise en œuvre de l'ensemble des plans de communication liés aux manifestations au musée à la saison culturelle et à la boutique
- Création de supports de communication.
- Travail de qualification des bases de données / saisie puis évaluation des retombées des différentes campagnes promotionnelles mises en œuvre / suivi et analyse des différentes statistiques
- Et toutes missions ayant trait à la promotion commerciale de l'équipement.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la spécialisation des compétences n'existant dans la fonction publique territoriale.

Les compétences de gestion commerciale, la communication politique et institutionnelle sont indispensables à la mise en œuvre du programme de développement touristique et culturel sur le pays d'Etain.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un Master 2 en communication Stratégique et Relations publiques en Europe. Il devra pouvoir traiter les relations presse, la e-réputation, le Community Management, la communication politique, institutionnelle et de crise ainsi que les missions relatives à l'évènementiel.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 432 (soit au maximum sur l'indice brut terminal de l'échelle 4) de la catégorie C ou de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté comprenant la modification de participation des trois communes concernées par l'opération,
- **ENTERINE** le démarrage effectif des travaux, sous réserve que les conseils municipaux des trois communes concernées aient favorablement délibéré pour valider cette modification de leur participation respective,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche utile en lien avec cette affaire, notamment la signature du devis du prestataire chargé des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h15.

Etain, le 17 mars 2016

Le Président,

Philippe GERARDY